

CRITERE 1.7

VALORISER L'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE (A.A.C.) OU SUPERVISEE (C.S.)



CONDUITE ACCOMPAGNÉE :

Les avantages de la conduite accompagnée

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite ou AAC s'adresse **aux jeunes dès 15 ans !** Quels sont **les avantages de cette formule ?**

- Ce mode d'apprentissage permet d'acquérir une **solide expérience de la conduite encore plus rapidement qu'en formation classique** et de gagner ainsi en confiance jusqu'à l'obtention du permis de conduire !
- Comparé à une formation classique, **le prix total de la formation est souvent moins élevé.**
- **Le taux de réussite à l'examen pratique est plus important** (74.7% de réussite en 2023 contre 55.9% au global).
- Vous pouvez passer le permis à 17 ans (et conduire seul à 17 ans à partir du 1er janvier 2024 et **à condition d'avoir obtenu le Code de la route**) !
- Une fois le permis en poche, la période probatoire n'est pas de 3 ans mais **seulement de 2 ans.**
- Vous bénéficiez de **prix préférentiels sur votre assurance « jeune conducteur ».**

Depuis le 1er mars 2024, **un élève ayant suivi une formation dans le cadre de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite** (disposant de son Attestation de Fin de Formation Initiale) **peut conduire une voiturette** (à condition d'avoir récupéré auprès de l'auto-école son attestation AM comportant le nombre d'heures de formation).

Les conditions d'accès au permis B en conduite accompagnée

- Être âgé d'au moins 15 ans
- Bénéficiaire de l'autorisation des parents
- Être titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite encadrée par la personne de votre choix
- Avoir l'accord de l'assureur sur le choix du ou des accompagnateur(s)
- Être en possession du Code de la route
- Avoir suivi une formation pratique dispensée par une auto-école de 13h minimum sur boîte automatique ou de 20h minimum sur boîte manuelle

La formation au permis voiture en conduite accompagnée

La formation théorique et pratique

En conduite accompagnée comme en formation classique, vous devrez au préalable vous former à la théorie, **mais vous pourrez passer le code de la route à 15 ans.**

La formation pratique à l'auto-école suit également les mêmes étapes que pour la formation classique.

Au terme de votre apprentissage, lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra vous laisser conduire seul avec votre accompagnateur. **Il vous remettra alors votre Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI).**

Les rendez-vous pédagogiques obligatoires

En optant pour cette formule, vous bénéficierez d'un suivi pédagogique dispensé par l'auto-école pendant toute la phase d'apprentissage et de conduite encadrée par le titulaire du permis B de votre choix. L'objectif est d'**évaluer les progrès et d'approfondir la formation.**

Les rendez-vous pédagogiques sont **obligatoires** pour l'élève et l'accompagnateur.

Lors du **rendez-vous pédagogique préalable**, d'une durée minimum de 2 heures, l'enseignant vous donnera des conseils et un guide sera remis à votre accompagnateur.

Ensuite, **deux rendez-vous pédagogiques sont prévus au cours de l'apprentissage.** Le premier a lieu au bout de 4 à 6 mois de conduite accompagnée, le deuxième à la fin (soit après 3 000 kilomètres parcourus, soit dans les deux mois précédents la date de l'examen pratique). Ces rendez-vous comportent chacun une partie pratique (1h) et une partie théorique (2h) portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et sur des thèmes de sécurité routière.

Le choix de l'accompagnateur

Le choix de l'accompagnateur peut parfois être délicat ! Sachez qu'il n'est **pas obligatoirement un de vos parents**. Il peut être un oncle, un tuteur, un ami...Vous pouvez même avoir deux accompagnateurs en accord avec votre assureur. L'important, c'est qu'il s'engage à être **disponible mais aussi indulgent** ! Un jeune conducteur a souvent une conduite différente d'un conducteur expérimenté, surtout dans les premières semaines...

Seules conditions, l'accompagnateur doit :

- Être titulaire du **permis B**, en cours de validité, depuis **au moins 5 ans consécutifs** ;
- Ne **jamais avoir commis de délit routier** (alcool, grand excès de vitesse...) ;
- **Être mentionné dans le contrat** signé avec l'école de conduite ;
- Avoir obtenu **l'accord préalable de son assureur**.

La conduite avec l'accompagnateur

Pendant la conduite accompagnée, vous conduirez au minimum 1 an et il faudra parcourir **au moins 3000 km**. Vous devrez régulièrement **renseigner votre progression** dans votre livret d'apprentissage que vous devrez pouvoir présenter obligatoirement en cas de contrôle routier avec l'autorisation de votre assureur. **Vous ne pourrez pas conduire à l'étranger** pour des raisons d'assurance.

En conduisant avec votre accompagnateur, vous devrez :

- Apposer le disque « **conduite accompagnée** » à l'arrière du véhicule ;
- Équiper votre véhicule d'un dispositif de **doubles rétroviseurs latéraux** ;
- Respecter toutes les **règles du Code de la route** ;
- Respecter les limitations de vitesse applicables aux conducteurs novices sous permis probatoire ;
- **Conduire exclusivement en France. La circulation à l'étranger est interdite.** En cas de non-respect, les garanties de l'assurance ne s'appliqueraient pas en cas d'accident ;
- Votre accompagnateur peut être soumis à un dépistage d'alcoolémie ou de substances stupéfiantes. En cas de contrôle positif, il encourt les mêmes condamnations que s'il était au volant.



Apprentissage Anticipé de la Conduite

A A C

**Conduite accompagnée,
succès assuré !**

Gagne en expérience
en conduisant au moins 3000 km !

Fais des économies
sur ta formation
et ton assurance !

Assure à l'examen
en étant plus sûr de toi !

Réduis à 2 ans au lieu de 3
ta période probatoire !

PMV JEAN-EMIL AUCTERANE

CONDUITE SUPERVISEE :

Les avantages de la conduite supervisée

La conduite supervisée s'adresse aux candidats **de plus de 18 ans inscrits dans une école de conduite**. Ils peuvent ainsi compléter leur formation initiale par une phase de conduite accompagnée. Cette formule est particulièrement recommandée pour **consolider les acquis à l'issue de la formation initiale**. Elle s'avère également adaptée en cas d'échec à l'examen pratique pour **progresser avant le prochain passage**.

Quels en sont les avantages ?

- **Comme dans le cas de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC), vous allez acquérir un maximum d'expérience** et de confiance au volant avant l'examen pratique !
- Comparé à la filière traditionnelle, **le coût total de la formation est souvent moins élevé** pour le jeune conducteur.
- Si vous avez échoué une première fois à l'épreuve pratique, vous allez **continuer à consolider vos acquis à moindre coût**.
- La grosse **différence avec la conduite accompagnée, tient à des contraintes plus souples** puisqu'il n'y a **pas de kilométrage minimum** à faire.
- Enfin, comme les candidats au permis à 17 ans (possible au 1er janvier 2024), vous serez **indépendants et autonomes rapidement** !

Le cas spécifique de la conduite encadrée

La conduite encadrée s'adresse aux jeunes préparant, dans les établissements de l'éducation nationale, les diplômes professionnels menant aux métiers de la route (BEP ou CAP de conducteur routier). Accessible dès 16 ans, cette formule s'effectue pendant une formation scolaire et permet aux élèves d'améliorer leur niveau de compétence jusqu'à l'obtention du permis de conduire à 18 ans dans le cadre de leur diplôme.

Les conditions d'accès au permis B en conduite supervisée

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Avoir obtenu son code il y a moins de 5 ans
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule sur l'extension de garantie d'assurance auto-conduite supervisée nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) pendant la phase d'apprentissage
- Bénéficier de l'accord de l'assureur sur le choix du ou des accompagnateur(s) du jeune conducteur
- Avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum (13 h sur boîte automatique) avec un moniteur auto-école
- Avoir obtenu l'attestation de formation initiale (AFFI) ainsi qu'une autorisation de conduire en conduite supervisée

Assurance auto et conduite supervisée

Les conditions d'assurance en conduite supervisée :

- L'accompagnateur choisi doit demander une **extension de garantie d'assurance auto-conduite supervisée** ;
- **L'assureur doit donner son accord pour suivre le jeune conducteur en conduite supervisée** et l'assurer dans le cadre des trajets effectués ;
- **L'assureur est en droit de refuser d'assurer l'accompagnateur s'il estime que celui-ci présente un profil à risque** (cas de sinistre(s) ou de conduite sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants, permis suspendu, etc.) ;
- Enfin, **le jeune conducteur en conduite supervisée ne doit pas circuler en dehors du territoire français.**

La formation au permis voiture en conduite supervisée

Quelle(s) différence(s) avec la conduite accompagnée (AAC) ?

1. **L'âge minimum à avoir**
C'est l'une des grandes différences avec la conduite accompagnée. En effet, **la conduite supervisée nécessite d'avoir 18 ans** tandis que l'apprentissage anticipé de la conduite est accessible dès 15 ans.
2. **Le kilométrage ou distance minimale à parcourir**
Contrairement à l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (ou conduite accompagnée si vous préférez ;) qui exige de rouler au moins 3 000 km, **il n'y a pas de kilométrage minimum à effectuer en conduite supervisée.**
3. **La durée de la conduite avec un accompagnateur**
À la différence de la conduite accompagnée qui nécessite de conduire en présence d'un titulaire du permis B pendant au moins un an, **le principe de durée minimum à faire en conduite supervisée n'existe pas.**
4. **La durée de la période probatoire**
Opter pour une formation en conduite supervisée ne réduit pas la période probatoire qui correspond à 3 années (vs 2 ans en AAC). Une fois la carte rose en poche, vous acquerrez 2 points par an pendant les 3 années de permis probatoire.

Le rendez-vous préalable obligatoire

Au début de la conduite supervisée, vous devrez participer, avec votre accompagnateur, **à un rendez-vous préalable d'une durée minimum de 2 heures, en voiture, avec un moniteur auto-école.**

L'enseignant vous donnera des conseils et un guide sera remis à votre accompagnateur.

Ce rendez-vous préalable est obligatoire, que vous choisissiez la conduite supervisée dans le cadre de la formation initiale ou après un échec à l'examen pratique.

La conduite avec l'accompagnateur

À la différence de la conduite accompagnée (AAC), il n'y a pas de kilométrage minimum à faire en conduite supervisée.

En cas de contrôle routier, vous devrez pouvoir présenter obligatoirement l'original (ou la photocopie) de formulaire de demande de permis ou du récépissé de cette demande, votre livret d'apprentissage et l'autorisation de votre assureur.

Pour conduire avec votre accompagnateur, vous devez :

- Afficher le disque « **conduite accompagnée** » à l'arrière de la voiture ;
- Équiper la voiture avec un dispositif de **doubles rétroviseurs latéraux** ;
- Être irréprochable sur les règles du Code de la route ;
- Respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs débutants sous permis probatoire ;
- **Ne pas conduire à l'étranger** (si vous le faites, votre assurance ne vous couvrira pas en cas d'accident) ;
- Votre accompagnateur peut subir un dépistage d'alcoolémie ou de drogues. Si ce dernier est positif, il risque les mêmes sanctions que s'il conduisait lui-même.



Conduite Supervisée

C S

**Conduite supervisée,
succès assuré !**

Gagne en confiance
en cumulant des kilomètres !

Fais des économies
sur ta formation !

Continue à progresser
avec ton accompagnateur !

Assure à l'examen
en étant plus sûr de toi !